

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 5 novembre 2010

**Service instructeur**

Service des Actions Educatives et de la  
Jeunesse

**8<sup>ème</sup> Commission**

- N° CG-2010-3-8-2

**Service consulté**

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2011**

Résumé : *Dans le cadre de ses compétences dans le domaine des collèges, le Conseil Général doit notifier, pour l'année à venir, le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des établissements, ainsi que les orientations départementales pour leur gestion.*

*Le rapport propose les subventions et les orientations de gestion pour 2011.*

*Il prévoit un engagement global de 10 276 681 €, dont:*

- 10 250 005 € pour le fonctionnement général des 57 collèges publics,*
- 26 676 € pour leurs foyers socio-éducatifs.*

Conformément à l'article L. 213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il a la responsabilité :

- de la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des bâtiments,
- de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique ; à ce titre il assume le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (T.O.S.), placés sous l'autorité du chef d'établissement,
- du fonctionnement et de l'équipement, à l'exception de certaines dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat, dont la liste est fixée par les articles D. 211-14 et D. 211-15 du code de l'éducation.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, d'un budget. Les subventions aux collèges et les orientations du Conseil Général relatives à la gestion des collèges sont notifiées, dès l'automne de l'année N-1, pour l'année civile N. Conformément à l'article L. 421-23 du code de l'éducation, une convention a été passée entre le Département et chaque collège avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## **PLAN DU RAPPORT**

### **I. LES SUBVENTIONS AUX COLLÈGES**

- 1) La viabilisation
- 2) Les équipements sportifs
- 3) Les autres charges
  - a) Les dépenses pédagogiques et éducatives
  - b) Les dépenses d'entretien
  - c) Les charges générales
  - d) Les abattements
- 4) Les dotations spécifiques pour certains collèges
  - a) Les collèges prioritaires
  - b) Les classes bilingues
  - c) Les visites de lieux de mémoire
  - d) Les structures-relais
  - e) Le transport vers la piscine
  - f) Le rattrapage de la dotation de viabilisation "2009"
- 5) Le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHÂTEAU (90)
- 6) La provision
- 7) Les foyers socio-éducatifs des collèges

### **II. LES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES COLLÈGES**

### **III. LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES, EN 2011**

### **IV. RECAPITULATION BUDGETAIRE POUR 2011**

### **V. CONCLUSIONS**

#### **Les annexes :**

- Annexe I : les effectifs  
Annexe II : la viabilisation  
Annexe III : les équipements sportifs  
Annexe IV : les autres charges  
Annexe V : les dotations spécifiques pour certains collèges  
Annexe VI : tableau de synthèse  
Annexe VII : les orientations départementales pour la gestion des collèges, en 2011

---000---

## **I. LES SUBVENTIONS AUX COLLEGES**

Le présent rapport décrit les modalités de calcul, par le Département, de la subvention de fonctionnement et d'équipement attribuée à chaque collège, sur la base des critères arrêtés par la collectivité.

Conformément au statut des établissements, il ne s'agit en aucun cas d'une préfiguration de leur budget. A l'exception des crédits comptablement affectés (crédits pour l'utilisation d'équipements sportifs), la subvention est librement répartie par les établissements entre les différents chapitres budgétaires, selon les priorités définies par le conseil d'administration. Au besoin, la subvention est complétée par des prélèvements sur les fonds de réserve.

Hormis la viabilisation, les critères sont maintenus à leur niveau de 2010.

### **1) La viabilisation**

En 2011, le montant total de la dotation de viabilisation est égal à 4 702 023 €, en augmentation de 0,5 % par rapport à 2010. Il est composé d'une dotation de base et d'un complément conjoncturel.

**a) La dotation de base** est calculée sur la moyenne des dépenses effectives actualisées des cinq dernières années connues (2005 à 2009). L'actualisation s'effectue sur la base de l'indice INSEE « électricité, gaz et autres combustibles solides ou liquides ». En 2009, l'indice n'a pas augmenté.

Lorsqu'un établissement a fait l'objet d'une modification de surface pendant la période prise en compte, il est procédé à une correction rétroactive des dépenses.

Pour le nouveau collège de MUNSTER, mis en service en septembre 2005, la moyenne est calculée sur les dépenses des quatre dernières années connues (2006 à 2009).

Pour les deux nouveaux collèges de BUHL et de BURNHAUPT-LE-HAUT mis en service en septembre 2009, ainsi que pour le collège reconstruit Jules Verne à ILLZACH qui a ouvert ses portes à la rentrée 2010, le calcul de la dotation s'effectue sur la base de la moyenne/m<sup>2</sup> bâti de l'ensemble des collèges du Haut-Rhin.

**b) Le complément conjoncturel**, égal à 10% de la dotation de base (comme en 2010), constitue une variable d'ajustement. Il tient compte du décalage de deux années entre la dotation de base actualisée jusqu'à l'année N -2 (2009) et le coût de la viabilisation pendant l'année d'exécution du budget (2011).

**c) Le mécanisme de rattrapage**, qui existe depuis 1991, consiste à attribuer un complément de dotation, au vu des dépenses de viabilisation réelles constatées au compte financier. Les données relatives à ce mécanisme sont fournies au point I.4.f ci-dessous (dotations spécifiques pour certains collèges).

### **2) Les équipements sportifs**

Lors de la création de cette enveloppe, en 1998, notre Assemblée a instauré un mécanisme de répartition intégrant une part fixe et une part variable (nombre d'élèves).

La dotation est versée aux collèges, qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires concernées. Elle est notifiée aux collèges sous la forme d'un crédit comptablement affecté : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement. Depuis 2001, la répartition intègre également une part "piscine".

Montants 2011 :

Collèges	Part fixe	Part variable	Part piscine
Les 45 collèges qui ne possèdent aucune salle	7 794 €		
✓ Les 5 collèges qui possèdent une petite salle avec une surface supérieure à 200 m <sup>2</sup> . ✓ Le collège Bel-Air à Mulhouse, qui ne dispose que partiellement de la grande salle du lycée Louis Armand	3 896 €	14,38 €/élève	15,10 € / élève de 6 <sup>ème</sup> pour 10 séances
Les 6 collèges qui possèdent une grande salle	2 369 €	-	

### **3) Les autres charges**

Les dotations pour les autres charges sont destinées à couvrir l'ensemble des besoins des établissements (hormis la viabilisation et les équipements sportifs), y compris le renouvellement du matériel, les frais de reprographie et les frais de déplacement des accompagnateurs des sorties scolaires.

Par souci de simplification, les diverses rubriques sont regroupées, depuis 2009, en trois catégories : les dépenses pédagogiques, les dépenses d'entretien, et les charges générales. L'addition des trois dotations peut faire ensuite l'objet d'abattements (cf 3.d).

#### **a) Les dépenses pédagogiques et éducatives**

Le calcul de l'enveloppe comporte une part variable et une part fixe :

- La part variable : elle repose sur un système de "point/élève" qui prend en compte le nombre et le type d'élèves :
  - Valeur du point/élève : 32,64 €
  - Nombre de points/élève : 1 point pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, 2,5 points pour les élèves relevant d'un dispositif spécifique (alternance, insertion, découverte professionnelle, SEGPA, UPI...)
- La part fixe : il s'agit d'un forfait pour l'enseignement de la technologie. Depuis 2003, les collèges ont bénéficié d'une subvention spécifique pour l'installation progressive d'un système technique automatisé de type "maquette-écluse" et d'un système de conception et de fabrication assistée par ordinateur. Cette opération est terminée depuis 2008. Le forfait, alloué à tous les collèges, est destiné à la mise en œuvre des nouveaux programmes. Il est égal à 650 €.

#### **b) Les dépenses d'entretien**

L'enveloppe est calculée sur la base de trois critères : les surfaces bâties, les surfaces non bâties et le nombre d'élèves.

Les surfaces sont celles issues des procès-verbaux de mise à disposition des collèges, le 1<sup>er</sup> janvier 1986. Elles ont été actualisées au fur et à mesure des travaux d'extension ou de restructuration. De nouveaux métrés sont actuellement en cours de numérisation à la demande de la Direction de l'Architecture : une fois cette opération terminée, les données seront actualisées pour tous les établissements.

Les montants sont les suivants :

- surfaces bâties : 2,68 €/m<sup>2</sup>
- surfaces non bâties : 0,45 €/m<sup>2</sup>
- dotation/élève : 13,42 €/élève.

### **c) Les charges générales**

L'enveloppe comporte une part variable, une part fixe et une part "transport général" selon les barèmes suivants :

- La part variable : 41,08 €/élève
- La part fixe (y compris la maintenance informatique ENTEA) : 11 700 €
- La part "transport général" : 4 €/élève.

### **d) Les abattements**

Trois types d'abattements sont applicables :

- au titre de la participation du service d'hébergement au budget de fonctionnement général des collèges (80 %) ; cette participation est calculée sur la base de 15 % du produit de la vente des repas et sur la base de 30 % du produit de l'internat d'ALTKIRCH ;
- au titre des produits de la location (50 %) ;
- au titre de dépenses à la charge de l'Etat indûment imputées sur les crédits du Département (100 %) ; aucun collège n'est concerné en 2011.

## **4) Les dotations spécifiques pour certains collèges**

Six dotations spécifiques sont actuellement attribuées à certains collèges seulement : les collèges « prioritaires », les collèges bilingues, les collèges engageant des dépenses pour la visite de lieux de mémoire, les collèges dotés d'une structure-relais, les collèges engageant des dépenses pour le transport vers la piscine et les collèges bénéficiant d'un rattrapage de la dotation de viabilisation de 2009. Le montant de la dotation destinée à la maintenance de l'ENTEA est intégré (depuis 2010) dans les charges générales (cf.1.3.c).

### **a) Les collèges prioritaires**

Il s'agit de 14 collèges, incluant les 8 collèges situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). La liste de ces établissements est définie par l'Inspection Académique.

Chacun d'eux bénéficie d'une dotation de 3,41 €/élève.

### **b) Les collèges bilingues**

Il s'agit des collèges dotés d'une filière bilingue (22 à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011). La dotation attribuée à chacun de ces établissements s'élève à 86 €. Elle est destinée à l'acquisition de documents spécifiques pour le CDI.

### **c) La visite de lieux de mémoire**

Il est proposé de reconduire l'action du Conseil Général initiée en 2006, dans les conditions ci-après :

- Public concerné : les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés.
- Dépense prise en charge par le Département : il s'agit du prix d'entrée dans la limite de 7 € maximum/an et par élève concerné.
- Sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé.
- Modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves. Ces documents doivent être transmis au Département (Service des Actions Educatives et de la Jeunesse) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

#### **d) Les structures relais**

Il existe actuellement trois structures relais :

- La structure relais à MULHOUSE (créée en 2000) rattachée au collège Pierre Pflimlin de BRUNSTATT ;
- La structure relais à WINTZENHEIM (créée en 2003) rattachée au collège Jacques Prévert de WINTZENHEIM ;
- La structure relais à ILLZACH (créée en 2003) rattachée au collège Anne Frank d'ILLZACH.

La dotation attribuée à chacun de ces trois collèges s'élève à 7 965 €. Le matériel informatique des structures relais est à intégrer aux commandes du plan pluriannuel d'équipement.

#### **e) Le transport vers la piscine**

Il existe, depuis 2008, une dotation spécifique pour le transport des élèves vers la piscine, lorsque l'éloignement l'exige. Chacun des collèges concernés bénéficie d'une subvention égale à 4 €/élève. Cette dotation est prioritairement destinée à réduire la contribution des familles. Elle complète la dotation de "transport général" (évoquée au point I.3.c).

#### **f) Le rattrapage de la dotation de viabilisation "2009"**

Le Département compense (à hauteur de 80 %) le déficit pouvant résulter de la différence entre la dotation notifiée au titre de la viabilisation et la dépense réelle constatée, l'année suivante, au compte financier. Un excédent éventuel reste au contraire acquis à l'établissement.

Ce mécanisme présente un double avantage :

- il encourage les établissements à réduire les dépenses de viabilisation,
- il les sécurise en cas d'aggravation des charges pouvant résulter des conditions climatiques ou de la conjoncture économique.

Depuis 2010, le rattrapage est intégré dans la subvention de fonctionnement votée annuellement à l'automne. C'est donc le déficit constaté au compte financier 2009 des collèges qui est pris en compte en 2011, pour un total de 66 042 €.

### **5) Le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHÂTEAU**

L'article L. 213-8 du code de l'éducation prévoit que « lorsqu'au moins 10 % des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence ».

Le collège de MONTREUX-CHÂTEAU, situé dans le Territoire de Belfort, entre dans le champ d'application de ces dispositions puisque plus de 10 % de ses élèves, chaque année depuis 1986, résident dans le département du HAUT-RHIN. Les modalités de répartition des charges sont définies par la convention du 11 juin 1987 signée par les deux Départements. Elle prévoit que la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Département du Territoire de Belfort au collège de MONTREUX-CHÂTEAU soit répartie entre nos deux collectivités au prorata des effectifs originaires de chacun des deux départements constatés à l'occasion de l'enquête effectuée par l'Inspection Académique à la rentrée scolaire précédant l'exercice considéré.

La dépense prévisible est d'environ 16 000 € étant rappelé que depuis la rentrée 2009 le Territoire de Belfort a décidé de ne plus accueillir de nouveaux élèves en provenance du Haut-Rhin pour des raisons liées à la capacité d'accueil de l'établissement.

## **6) La provision**

- Il est proposé de réserver une enveloppe de 75 187 € (72 050 € en 2010) au titre de la provision générale, afin de permettre des ajustements de subventions en cours d'année pour le règlement de situations exceptionnelles et urgentes par la Commission Permanente, pour le règlement de la participation due au Territoire de Belfort, évoquée ci-dessus, ainsi que pour la poursuite de l'expérimentation du manuel numérique dans deux collèges.
- Il s'y ajoute une provision particulière de 120 000 € (100 000 € en 2010) pour le remboursement aux collèges de la part "employeur" des contrats aidés liés à des emplois de TOS.

Le maintien de ce dispositif permet de pallier les besoins urgents en personnels TOS des collèges au regard notamment des résultats de l'étude KPMG, dans l'attente d'une possibilité de redéploiement de personnels titulaires. En tant que de besoin, il conviendra d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents de prise en charge complémentaire, correspondant aux recrutements nouveaux ou au renouvellement de contrats arrivés à échéance.

## **7) Les foyers socio-éducatifs**

Le Conseil Général accorde chaque année, depuis 1987, une subvention forfaitaire de fonctionnement à chaque foyer socio-éducatif. La subvention proposée, pour chaque association, est égale à 468 €.

## **II. LES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES COLLÈGES**

En règle générale et conformément au principe de leur autonomie juridique et financière, les établissements acquièrent eux-mêmes leurs équipements, dans le cadre de leur budget doté globalement et annuellement par le Département. Néanmoins, dans les cas indiqués ci-dessous, notre Assemblée a décidé d'acquérir directement les équipements et de les mettre à la disposition des établissements. Ces acquisitions ne revêtent aucun caractère automatique : elles pourront se faire en fonction des fonds de réserve du service général ou des services spéciaux des établissements.

1. En cas de nécessité de renouvellement du gros matériel de demi-pension : il s'agit des lave-vaisselle et du matériel destiné à la conservation, la préparation ou la cuisson des aliments fonctionnant avec un fluide (eau, gaz, électricité), d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 € TTC.
2. En cas de travaux d'extension ou de restructuration de bâtiments, nécessitant d'être complétés par l'acquisition de mobilier neuf, adapté aux nouveaux locaux.
3. Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement informatiques : afin d'optimiser le projet ENTEA, le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique. Les besoins sont définis annuellement dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Chaque établissement bénéficie d'une enveloppe devant couvrir les besoins pédagogiques (y compris les structures relais), mais aussi administratifs. Une fois par an, il choisit librement ses équipements dans un catalogue transmis par le Département. Les commandes sont centralisées par la Direction des Systèmes d'Information du Conseil Général (mai/juin). Les matériels sont livrés à partir de la rentrée.

Les crédits concernant cette action seront arrêtés lors du vote du BP 2011 et communiqués ultérieurement aux établissements.

### **III. LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES EN 2011**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, le Conseil Général peut fixer aux collèges des orientations relatives à leur équipement et à leur fonctionnement matériel. Les orientations pour 2011 sont présentées dans l'annexe VII.

### **IV. RECAPITULATION BUDGETAIRE POUR 2011**

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65511 Fonction 221	Viabilisation	4 702 023 €
	Equipements sportifs	883 387 €
	Autres charges	4 266 862 €
	Dotations spécifiques	202 546 €
	SOUS-TOTAL	10 054 818 €
	Provision générale	75 187 €
	SOUS-TOTAL	10 130 005 €
	Provision pour les emplois aidés	120 000 €
	TOTAL GENERAL	10 250 005 €
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Foyers socio-éducatifs	26 676 €

### **V. CONCLUSIONS**

Je vous prie de bien vouloir adopter les points suivants, pour le fonctionnement des collèges publics en 2011 :

- 1) l'inscription d'un crédit de 10 250 005 €, au Budget Primitif 2011 (chapitre 65, nature 65511, fonction 221), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VI ;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif pour un montant global de 26 676 € à inscrire au Budget Primitif 2011 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 3) la reconduction de l'action «visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport ;
- 4) les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VII ;
- 5) la délégation au Président du Conseil Général, pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, dans le cadre des conventions types approuvées par le Conseil Général ;

6) l'autorisation à donner au Président du Conseil Général pour la signature des documents de prise en charge complémentaire correspondant aux créations ou renouvellements d'emplois aidés pour des fonctions TOS ;

7) la délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Effectif des collégiens

Année scolaire	Budget	Nombre d'élèves	Variations
1985/1986	1986	33 993	
1986/1987	1987	32 902	-1 091 soit -3,2%
1987/1988	1988	31 671	-1 231 soit -3,7%
1988/1989	1989	30 740	-931 soit -2,9%
1989/1990	1990	29 913	-827 soit -2,7%
1990/1991	1991	29 732	-181 soit -0,6%
1991/1992	1992	30 263	+531 soit +1,8%
1992/1993	1993	31 121	+858 soit +2,8%
1993/1994	1994	32 621	+1 500 soit +4,8%
1994/1995	1995	33 480	+859 soit +2,6%
1995/1996	1996	33 709	+229 soit +0,7%
1996/1997	1997	33 676	-33 soit -0,1%
1997/1998	1998	33 586	-90 soit -0,3%
1998/1999	1999	33 510	-76 soit -0,2%
1999/2000	2000	33 720	+210 soit +0,6%
2000/2001	2001	33 742	+22 soit +0,1%
2001/2002	2002	33 640	-102 soit -0,3%
2002/2003	2003	33 426	-214 soit -0,6%
2003/2004	2004	32 892	-534 soit -1,6%
2004/2005	2005	32 079	-813 soit -2,5%
2005/2006	2006	31 237	-842 soit -2,6%
2006/2007	2007	30 448	-789 soit -2,5%
2007/2008	2008	30 075	-373 soit -1,2%
2008/2009	2009	30 002	-73 soit -0,2%
2009/2010	2010	30 276	+274 soit +0,9%
2010/2011	2011	30 263 *	-13 soit -0,04%

\* résultat de l'enquête effectuée par le Département, le 7 septembre 2010.

## Viabilisation 2011

COLLEGES	Dotation de base	Complément conjoncturel	TOTAL
ALTKIRCH	147 427 €	14 763 €	162 190 €
BRUNSTATT	93 159 €	9 329 €	102 488 €
BUHL	72 870 €	7 297 €	80 167 €
BURNHAUPT LE HAUT	76 331 €	7 644 €	83 975 €
CERNAY	62 880 €	6 297 €	69 177 €
COLMAR-BERLIOZ	124 135 €	12 431 €	136 566 €
COLMAR-HUGO	60 142 €	6 023 €	66 165 €
COLMAR-MOLIERE	84 220 €	8 434 €	92 654 €
COLMAR-PFEFFEL	57 353 €	5 743 €	63 096 €
DANNEMARIE	64 225 €	6 431 €	70 656 €
ENSISHEIM	101 153 €	10 129 €	111 282 €
FERRETTE	76 497 €	7 660 €	84 157 €
FESSENHEIM	81 499 €	8 161 €	89 660 €
FORTSCHWIHR	70 268 €	7 037 €	77 305 €
GUEBWILLER	77 844 €	7 795 €	85 639 €
HABSHEIM	58 887 €	5 897 €	64 784 €
HEGENHEIM	71 836 €	7 194 €	79 030 €
HIRSINGUE	62 750 €	6 284 €	69 034 €
ILLFURTH	67 467 €	6 756 €	74 223 €
ILLZACH-A.FRANK	24 127 €	2 416 €	26 543 €
ILLZACH-J.VERNE	68 592 €	6 869 €	75 461 €
INGERSHEIM	34 063 €	3 411 €	37 474 €
KAYERSBERG	53 307 €	5 338 €	58 645 €
KINGERSHEIM	44 603 €	4 467 €	49 070 €
LUTTERBACH	97 825 €	9 796 €	107 621 €
MASEVAUX	73 065 €	7 317 €	80 382 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	51 414 €	5 149 €	56 563 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	118 119 €	11 828 €	129 947 €
MULHOUSE-J.MACE	92 476 €	9 261 €	101 737 €
MULHOUSE-KENNEDY	62 824 €	6 291 €	69 115 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	135 853 €	13 604 €	149 457 €
MULHOUSE-VILLON	126 103 €	12 628 €	138 731 €
MULHOUSE-WOLF	32 246 €	3 229 €	35 475 €
MUNSTER	90 131 €	9 026 €	99 157 €
ORBAY	59 056 €	5 914 €	64 970 €
OTTMARSHEIM	85 625 €	8 574 €	94 199 €
PFASTATT	41 683 €	4 174 €	45 857 €
RIBEAUVILLE	91 839 €	9 197 €	101 036 €
RIEDISHEIM	45 386 €	4 545 €	49 931 €
RIXHEIM	79 614 €	7 973 €	87 587 €
ROUFFACH	66 180 €	6 627 €	72 807 €
SAINT-AMARIN	88 523 €	8 865 €	97 388 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	64 320 €	6 441 €	70 761 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	63 452 €	6 354 €	69 806 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	55 882 €	5 596 €	61 478 €
SEPPOIS-LE-BAS	48 635 €	4 870 €	53 505 €
SIERENTZ	69 660 €	6 976 €	76 636 €
SOULTZ	96 978 €	9 711 €	106 689 €
THANN-FAESCH	32 157 €	3 220 €	35 377 €
THANN-WALCH	40 186 €	4 024 €	44 210 €
VILLAGE-NEUF	85 514 €	8 563 €	94 077 €
VOLGELSHEIM	152 503 €	15 272 €	167 775 €
WINTZENHEIM	71 241 €	7 134 €	78 375 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	59 856 €	5 994 €	65 850 €
WITTELSHEIM-PEGUY	79 436 €	7 955 €	87 391 €
WITTENHEIM-PAGNOL	102 494 €	10 264 €	112 758 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	78 112 €	7 822 €	85 934 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 274 023 €</b>	<b>428 000 €</b>	<b>4 702 023 €</b>

## Les équipements sportifs en 2011

Collèges	Equipements intégrés pris en compte	Nombre d'élèves 2010-2011	Nombre d'élèves de 6ème 2010-2011	Part fixe: '7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	Part variable: 14,38€/élève	Part piscine: 15,10€/ élève de 6ème	TOTAL
ALTKIRCH	petite salle	830	202	3 896 €	11 935 €	3 050 €	18 881 €
BRUNSTATT	grande salle	635	157	2 369 €		2 371 €	4 740 €
BUHL		475	116	7 794 €	6 831 €	1 752 €	16 377 €
BURNHAUPT LE HAUT		515	135	7 794 €	7 406 €	2 039 €	17 239 €
CERNAY		625	156	7 794 €	8 988 €	2 356 €	19 138 €
COLMAR-BERLIOZ	grande salle	774	185	2 369 €		2 794 €	5 163 €
COLMAR-HUGO		599	144	7 794 €	8 614 €	2 174 €	18 582 €
COLMAR-MOLIERE		485	109	7 794 €	6 974 €	1 646 €	16 414 €
COLMAR-PFEFFEL		450	108	7 794 €	6 471 €	1 631 €	15 896 €
DANNEMARIE		494	129	7 794 €	7 104 €	1 948 €	16 846 €
ENSISHEIM		743	193	7 794 €	10 684 €	2 914 €	21 392 €
FERRETTE		520	139	7 794 €	7 478 €	2 099 €	17 371 €
FESSENHEIM	grande salle	410	95	2 369 €		1 435 €	3 804 €
FORTSCHWIHR		807	211	7 794 €	11 605 €	3 186 €	22 585 €
GUEBWILLER		425	90	7 794 €	6 112 €	1 359 €	15 265 €
HABSHEIM		363	111	7 794 €	5 220 €	1 676 €	14 690 €
HEGENHEIM		724	180	7 794 €	10 411 €	2 718 €	20 923 €
HIRSINGUE		541	146	7 794 €	7 780 €	2 205 €	17 779 €
ILLFURTH		426	119	7 794 €	6 126 €	1 797 €	15 717 €
ILLZACH-A.FRANK		367	90	7 794 €	5 277 €	1 359 €	14 430 €
ILLZACH-J.VERNE		389	102	7 794 €	5 594 €	1 540 €	14 928 €
INGERSHEIM		502	107	7 794 €	7 219 €	1 616 €	16 629 €
KAYSERSBERG		304	90	7 794 €	4 372 €	1 359 €	13 525 €
KINGERSHEIM		478	108	7 794 €	6 874 €	1 631 €	16 299 €
LUTTERBACH		587	148	7 794 €	8 441 €	2 235 €	18 470 €
MASEVAUX		573	154	7 794 €	8 240 €	2 325 €	18 359 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	s. du lycée L.Armand (partielmt)	410	100	3 896 €	5 896 €	1 510 €	11 302 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER		463	111	7 794 €	6 658 €	1 676 €	16 128 €
MULHOUSE-J.MACE		494	140	7 794 €	7 104 €	2 114 €	17 012 €
MULHOUSE-KENNEDY	grande salle	658	165	2 369 €		2 492 €	4 861 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY		473	126	7 794 €	6 802 €	1 903 €	16 499 €
MULHOUSE-VILLON		583	146	7 794 €	8 384 €	2 205 €	18 383 €
MULHOUSE-WOLF		485	138	7 794 €	6 974 €	2 084 €	16 852 €
MUNSTER	petite salle	702	177	3 896 €	10 095 €	2 673 €	16 664 €
ORBAY		454	112	7 794 €	6 529 €	1 691 €	16 014 €
OTTMARSHEIM	grande salle	490	123	2 369 €		1 857 €	4 226 €
PFASTATT		391	106	7 794 €	5 623 €	1 601 €	15 018 €
RIBEAUVILLE	grande salle	816	207	2 369 €		3 126 €	5 495 €
RIEDISHEIM		516	136	7 794 €	7 420 €	2 054 €	17 268 €
RIXHEIM		427	107	7 794 €	6 140 €	1 616 €	15 550 €
ROUFFACH		518	131	7 794 €	7 449 €	1 978 €	17 221 €
SAINT-AMARIN		614	153	7 794 €	8 829 €	2 310 €	18 933 €
SAINT-LOUIS-FORLEN		527	128	7 794 €	7 578 €	1 933 €	17 305 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE		330	72	7 794 €	4 745 €	1 087 €	13 626 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		469	128	7 794 €	6 744 €	1 933 €	16 471 €
SEPPOIS-LE-BAS		356	91	7 794 €	5 119 €	1 374 €	14 287 €
SIERENTZ		609	150	7 794 €	8 757 €	2 265 €	18 816 €
SOULTZ		731	170	7 794 €	10 512 €	2 567 €	20 873 €
THANN-FAESCH	petite salle	376	83	3 896 €	5 407 €	1 253 €	10 556 €
THANN-WALCH		618	148	7 794 €	8 887 €	2 235 €	18 916 €
VILLAGE NEUF		571	135	7 794 €	8 211 €	2 039 €	18 044 €
VOLGELSHEIM		767	222	7 794 €	11 029 €	3 352 €	22 175 €
WINTZENHEIM		642	147	7 794 €	9 232 €	2 220 €	19 246 €
WITTELSHEIM-MERMOZ		269	61	7 794 €	3 868 €	921 €	12 583 €
WITTELSHEIM-PEGUY		464	103	7 794 €	6 672 €	1 555 €	16 021 €
WITTENHEIM-PAGNOL	petite salle	480	121	3 896 €	6 902 €	1 827 €	12 625 €
WTTENHEIM-JOLIOT-CURIE	petite salle	519	107	3 896 €	7 463 €	1 616 €	12 975 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 263</b>	<b>7 568</b>	<b>388 320 €</b>	<b>380 785 €</b>	<b>114 282 €</b>	<b>883 387 €</b>

## Autres charges en 2011

COLLEGES	Dépenses pédagogiques	Dépenses d'entretien	Charges générales	Abattements	TOTAL
ALTKIRCH	33 616 €	62 410 €	49 116 €	38 095 €	107 047 €
BRUNSTATT	22 796 €	46 380 €	40 326 €	20 296 €	89 206 €
BUHL	17 672 €	34 706 €	33 113 €	3 809 €	81 682 €
BURNHAUPT LE HAUT	18 684 €	39 249 €	34 916 €	8 482 €	84 367 €
CERNAY	21 931 €	41 761 €	39 875 €	18 611 €	84 956 €
COLMAR-BERLIOZ	30 956 €	62 690 €	46 592 €	38 479 €	101 759 €
COLMAR-HUGO	21 083 €	25 667 €	38 703 €		85 453 €
COLMAR-MOLIERE	21 523 €	44 569 €	33 564 €	16 512 €	83 144 €
COLMAR-PFEFFEL	16 366 €	27 175 €	31 986 €	1 165 €	74 362 €
DANNEMARIE	17 166 €	27 620 €	33 970 €	23 551 €	55 205 €
ENSISHEIM	29 602 €	47 716 €	45 194 €	29 363 €	93 149 €
FERRETTE	18 357 €	29 600 €	35 142 €	8 832 €	74 267 €
FESSENHEIM	14 816 €	40 222 €	30 183 €	19 054 €	66 167 €
FORTSCHWIHR	27 921 €	45 445 €	48 080 €	32 952 €	88 494 €
GUEBWILLER	19 222 €	42 701 €	30 859 €	23 941 €	68 841 €
HABSHEIM	13 184 €	21 047 €	28 064 €	14 766 €	47 529 €
HEGENHEIM	25 652 €	34 106 €	44 338 €	27 393 €	76 703 €
HIRSINGUE	20 267 €	31 792 €	36 088 €	20 645 €	67 502 €
ILLFURTH	14 555 €	32 200 €	30 904 €	20 657 €	57 002 €
ILLZACH-A.FRANK	13 853 €	17 701 €	28 244 €	1 033 €	58 765 €
ILLZACH-J.VERNE	14 473 €	31 278 €	29 236 €		74 987 €
INGERSHEIM	20 071 €	24 426 €	34 330 €		78 827 €
KAYSERSBERG	11 307 €	23 701 €	25 404 €	12 916 €	47 496 €
KINGERSHEIM	18 161 €	28 967 €	33 248 €	2 098 €	78 278 €
LUTTERBACH	23 678 €	38 548 €	38 162 €	21 126 €	79 262 €
MASEVAUX	19 744 €	39 148 €	37 531 €	10 081 €	86 342 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	15 207 €	19 692 €	30 183 €		65 082 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	20 707 €	54 266 €	32 572 €	39 247 €	68 298 €
MULHOUSE-J.MACE	22 013 €	40 158 €	33 970 €	17 480 €	78 661 €
MULHOUSE-KENNEDY	25 310 €	31 449 €	41 363 €	1 405 €	96 717 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	20 152 €	50 680 €	33 023 €	25 642 €	78 213 €
MULHOUSE-VILLON	24 281 €	41 772 €	37 982 €	49 508 €	54 527 €
MULHOUSE-WOLF	18 096 €	24 989 €	33 564 €	1 120 €	75 529 €
MUNSTER	25 424 €	48 735 €	43 346 €	32 243 €	85 262 €
ORBAY	16 105 €	27 256 €	32 166 €	21 727 €	53 800 €
OTTMARSHEIM	17 378 €	35 585 €	33 789 €	24 926 €	61 826 €
PFASTATT	14 098 €	18 026 €	29 326 €		61 450 €
RIBEAUVILLE	30 124 €	50 922 €	48 485 €	47 564 €	81 967 €
RIEDISHEIM	17 492 €	26 381 €	34 961 €		78 834 €
RIXHEIM	18 553 €	38 333 €	30 949 €	16 260 €	71 575 €
ROUFFACH	18 635 €	28 228 €	35 051 €	20 296 €	61 618 €
SAINT-AMARIN	21 474 €	47 614 €	39 379 €	24 097 €	84 370 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	20 789 €	39 522 €	35 457 €	14 572 €	81 196 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	11 421 €	23 041 €	26 576 €	2 815 €	58 223 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	18 994 €	29 974 €	32 843 €	4 292 €	77 519 €
SEPPOIS-LE-BAS	13 298 €	20 948 €	27 748 €	13 213 €	48 781 €
SIERENTZ	21 458 €	35 899 €	39 154 €	23 992 €	72 519 €
SOULTZ	27 350 €	44 172 €	44 653 €	24 197 €	91 978 €
THANN-FAESCH	13 853 €	15 997 €	28 650 €	876 €	57 624 €
THANN-WALCH	25 620 €	34 043 €	39 559 €	4 687 €	94 535 €
VILLAGE-NEUF	22 127 €	38 685 €	37 441 €	15 920 €	82 333 €
VOLGELSHEIM	30 679 €	49 986 €	46 276 €	31 528 €	95 413 €
WINTZENHEIM	27 186 €	35 853 €	40 641 €	25 402 €	78 278 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	10 899 €	23 714 €	23 827 €	6 257 €	52 183 €
WITTELSHEIM-PEGUY	18 390 €	39 020 €	32 617 €	27 228 €	62 799 €
WITTENHEIM-PAGNOL	19 646 €	46 158 €	33 338 €	27 580 €	71 562 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	17 590 €	40 711 €	35 097 €		93 398 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 151 005 €</b>	<b>2 042 634 €</b>	<b>2 031 154 €</b>	<b>957 931 €</b>	<b>4 266 862 €</b>

## Dotations spécifiques 2011

Collèges	effectifs 2010-2011	Collèges prioritaires 3,41€/élève	Classes bilingues	Structures relais	Transport piscine 4€/élève	Visite sur les lieux de mémoire d'Alsace	Rattrapage viabilisation 2009	TOTAL
ALTKIRCH	830		86 €		3 320 €			3 406 €
BRUNSTATT	635		86 €	7 965 €			1 465 €	9 516 €
BUHL	475				1 900 €	581 €		2 481 €
BURNHAUPT LE HAUT	515				2 060 €			2 060 €
CERNAY	625		86 €		2 500 €	768 €		3 354 €
COLMAR-BERLIOZ	774		86 €			511 €		597 €
COLMAR-HUGO	599					363 €		363 €
COLMAR-MOLIERE	485	1 654 €				525 €		2 179 €
COLMAR-PFEFFEL	450	1 535 €			1 800 €	469 €		3 804 €
DANNEMARIE	494				1 976 €	552 €		2 528 €
ENSISHEIM	743					828 €		828 €
FERRETTE	520		86 €			834 €		920 €
FESSENHEIM	410					600 €		600 €
FORTSCHWIHR	807				3 228 €			3 228 €
GUEBWILLER	425					636 €		636 €
HABSHEIM	363				1 452 €	322 €		1 774 €
HEGENHEIM	724		86 €		2 896 €			2 982 €
HIRSINGUE	541				2 164 €	606 €		2 770 €
ILLFURTH	426				1 704 €	672 €		2 376 €
ILLZACH-A.FRANK	367	1 251 €		7 965 €		602 €	2 659 €	12 477 €
ILLZACH-J.VERNE	389	1 326 €						1 326 €
INGERSHEIM	502		86 €		2 008 €	120 €		2 214 €
KAYSERSBERG	304							
KINGERSHEIM	478				1 912 €	600 €	2 356 €	4 868 €
LUTTERBACH	587		86 €		2 348 €	828 €		3 262 €
MASEVAUX	573		86 €		2 292 €			2 378 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	410	1 398 €			1 640 €			3 038 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	463	1 579 €						1 579 €
MULHOUSE-J.MACE	494	1 685 €			1 976 €			3 661 €
MULHOUSE-KENNEDY	658	2 244 €	86 €			308 €	7 920 €	10 558 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	473	1 613 €						1 613 €
MULHOUSE-VILLON	583	1 988 €			2 332 €		41 586 €	45 906 €
MULHOUSE-WOLF	485	1 654 €				600 €		2 254 €
MUNSTER	702		86 €					86 €
ORBEY	454				1 816 €			1 816 €
OTTMARSHEIM	490		86 €					86 €
PFASTATT	391					77 €		77 €
RIBEAUVILLE	816		86 €					86 €
RIEDISHEIM	516		86 €		2 064 €			2 150 €
RIXHEIM	427				1 708 €	553 €		2 261 €
ROUFFACH	518				2 072 €	702 €		2 774 €
SAINT-AMARIN	614				2 456 €			2 456 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	527	1 797 €			2 108 €			3 905 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	330		86 €		1 320 €		1 426 €	2 832 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	469	1 599 €	86 €					1 685 €
SEPOIS-LE-BAS	356		86 €		1 424 €	476 €		1 986 €
SIERENTZ	609		86 €		2 436 €			2 522 €
SOULTZ	731		86 €		2 924 €			3 010 €
THANN-FAESCH	376					644 €	3 237 €	3 881 €
THANN-WALCH	618							
VILLAGE-NEUF	571		86 €			444 €		530 €
VOLGELSHEIM	767		86 €		3 068 €			3 154 €
WINTZENHEIM	642			7 965 €	2 568 €		5 393 €	15 926 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	269	917 €			1 076 €	392 €		2 385 €
WITTELSHEIM-PEGUY	464				1 856 €			1 856 €
WITTENHEIM-PAGNOL	480				1 920 €	774 €		2 694 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	519		86 €		2 076 €	690 €		2 852 €
<b>TOTAL :</b>	<b>30 263</b>	<b>22 240 €</b>	<b>1 892 €</b>	<b>23 895 €</b>	<b>72 400 €</b>	<b>16 077 €</b>	<b>66 042 €</b>	<b>202 546 €</b>

Tableau de synthèse 2011

Collèges	Elèves	Viabilisation	Equipements Sportifs	Autres charges	Dotations spécifiques	TOTAL subvention	Acompte (50%)	Solde
ALTKIRCH	830	162 190 €	18 881 €	107 047 €	3 406 €	291 524 €	145 762 €	145 762 €
BRUNSTATT	635	102 488 €	4 740 €	89 206 €	9 516 €	205 950 €	102 975 €	102 975 €
BUHL	475	80 167 €	16 377 €	81 682 €	2 481 €	180 707 €	90 354 €	90 353 €
BURNHAUPT LE HAUT	515	83 975 €	17 239 €	84 367 €	2 060 €	187 641 €	93 821 €	93 820 €
CERNAY	625	69 177 €	19 138 €	84 956 €	3 354 €	176 625 €	88 313 €	88 312 €
COLMAR-BERLIOZ	774	136 566 €	5 163 €	101 759 €	597 €	244 085 €	122 043 €	122 042 €
COLMAR-HUGO	599	66 165 €	18 582 €	85 453 €	363 €	170 563 €	85 282 €	85 281 €
COLMAR-MOLIERE	485	92 654 €	16 414 €	83 144 €	2 179 €	194 391 €	97 196 €	97 195 €
COLMAR-PFEFFEL	450	63 096 €	15 896 €	74 362 €	3 804 €	157 158 €	78 579 €	78 579 €
DANNEMARIE	494	70 656 €	16 846 €	55 205 €	2 528 €	145 235 €	72 618 €	72 617 €
ENSISHEIM	743	111 282 €	21 392 €	93 149 €	828 €	226 651 €	113 326 €	113 325 €
FERRETTE	520	84 157 €	17 371 €	74 267 €	920 €	176 715 €	88 358 €	88 357 €
FESSENHEIM	410	89 660 €	3 804 €	66 167 €	600 €	160 231 €	80 116 €	80 115 €
FORTSCHWIHR	807	77 305 €	22 585 €	88 494 €	3 228 €	191 612 €	95 806 €	95 806 €
GUEBWILLER	425	85 639 €	15 265 €	68 841 €	636 €	170 381 €	85 191 €	85 190 €
HABSHEIM	363	64 784 €	14 690 €	47 529 €	1 774 €	128 777 €	64 389 €	64 388 €
HEGENHEIM	724	79 030 €	20 923 €	76 703 €	2 982 €	179 638 €	89 819 €	89 819 €
HIRSINGUE	541	69 034 €	17 779 €	67 502 €	2 770 €	157 085 €	78 543 €	78 542 €
ILLFURTH	426	74 223 €	15 717 €	57 002 €	2 376 €	149 318 €	74 659 €	74 659 €
ILLZACH-A.FRANK	367	26 543 €	14 430 €	58 765 €	12 477 €	112 215 €	56 108 €	56 107 €
ILLZACH-J.VERNE	389	75 461 €	14 928 €	74 987 €	1 326 €	166 702 €	83 351 €	83 351 €
INGERSHEIM	502	37 474 €	16 629 €	78 827 €	2 214 €	135 144 €	67 572 €	67 572 €
KAYSERSBERG	304	58 645 €	13 525 €	47 496 €		119 666 €	59 833 €	59 833 €
KINGERSHEIM	478	49 070 €	16 299 €	78 278 €	4 868 €	148 515 €	74 258 €	74 257 €
LUTTERBACH	587	107 621 €	18 470 €	79 262 €	3 262 €	208 615 €	104 308 €	104 307 €
MASEVAUX	573	80 382 €	18 359 €	86 342 €	2 378 €	187 461 €	93 731 €	93 730 €
MULH-BEL-AIR 2	410	56 563 €	11 302 €	65 082 €	3 038 €	135 985 €	67 993 €	67 992 €
MULH-BOURTZWILLER	463	129 947 €	16 128 €	68 298 €	1 579 €	215 952 €	107 976 €	107 976 €
MULH-J.MACE	494	101 737 €	17 012 €	78 661 €	3 661 €	201 071 €	100 536 €	100 535 €
MULH-KENNEDY	658	69 115 €	4 861 €	96 717 €	10 558 €	181 251 €	90 626 €	90 625 €
MULH-ST EXUPERY	473	149 457 €	16 499 €	78 213 €	1 613 €	245 782 €	122 891 €	122 891 €
MULH-VILLON	583	138 731 €	18 383 €	54 527 €	45 906 €	257 547 €	128 774 €	128 773 €
MULHOUSE-WOLF	485	35 475 €	16 852 €	75 529 €	2 254 €	130 110 €	65 055 €	65 055 €
MUNSTER	702	99 157 €	16 664 €	85 262 €	86 €	201 169 €	100 585 €	100 584 €
ORBEY	454	64 970 €	16 014 €	53 800 €	1 816 €	136 600 €	68 300 €	68 300 €
OTTMARSHEIM	490	94 199 €	4 226 €	61 826 €	86 €	160 337 €	80 169 €	80 168 €
PFASTATT	391	45 857 €	15 018 €	61 450 €	77 €	122 402 €	61 201 €	61 201 €
RIBEAUVILLE	816	101 036 €	5 495 €	81 967 €	86 €	188 584 €	94 292 €	94 292 €
RIEDISHEIM	516	49 931 €	17 268 €	78 834 €	2 150 €	148 183 €	74 092 €	74 091 €
RIXHEIM	427	87 587 €	15 550 €	71 575 €	2 261 €	176 973 €	88 487 €	88 486 €
ROUFFACH	518	72 807 €	17 221 €	61 618 €	2 774 €	154 420 €	77 210 €	77 210 €
SAINT-AMARIN	614	97 388 €	18 933 €	84 370 €	2 456 €	203 147 €	101 574 €	101 573 €
ST-LOUIS-FORLEN	527	70 761 €	17 305 €	81 196 €	3 905 €	173 167 €	86 584 €	86 583 €
ST-LOUIS-SCHICKELE	330	69 806 €	13 626 €	58 223 €	2 832 €	144 487 €	72 244 €	72 243 €
STE-MARIE-AUX-MINES	469	61 478 €	16 471 €	77 519 €	1 685 €	157 153 €	78 577 €	78 576 €
SEPOIS-LE-BAS	356	53 505 €	14 287 €	48 781 €	1 986 €	118 559 €	59 280 €	59 279 €
SIERENTZ	609	76 636 €	18 816 €	72 519 €	2 522 €	170 493 €	85 247 €	85 246 €
SOULTZ	731	106 689 €	20 873 €	91 978 €	3 010 €	222 550 €	111 275 €	111 275 €
THANN-FAESCH	376	35 377 €	10 556 €	57 624 €	3 881 €	107 438 €	53 719 €	53 719 €
THANN-WALCH	618	44 210 €	18 916 €	94 535 €		157 661 €	78 831 €	78 830 €
VILLAGE-NEUF	571	94 077 €	18 044 €	82 333 €	530 €	194 984 €	97 492 €	97 492 €
VOLGELSHEIM	767	167 775 €	22 175 €	95 413 €	3 154 €	288 517 €	144 259 €	144 258 €
WINTZENHEIM	642	78 375 €	19 246 €	78 278 €	15 926 €	191 825 €	95 913 €	95 912 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	269	65 850 €	12 583 €	52 183 €	2 385 €	133 001 €	66 501 €	66 500 €
WITTELSHEIM-PEGUY	464	87 391 €	16 021 €	62 799 €	1 856 €	168 067 €	84 034 €	84 033 €
WITTENHEIM-PAGNOL	480	112 758 €	12 625 €	71 562 €	2 694 €	199 639 €	99 820 €	99 819 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	519	85 934 €	12 975 €	93 398 €	2 852 €	195 159 €	97 580 €	97 579 €
<b>TOTAL :</b>	<b>30 263</b>	<b>4 702 023 €</b>	<b>883 387 €</b>	<b>4 266 862 €</b>	<b>202 546 €</b>	<b>10 054 818 €</b>	<b>5 027 428 €</b>	<b>5 027 390 €</b>

Provision générale	75 187 €
Provision emplois aidés	120 000 €
<b>TOTAL chapitre 65,nature 65511, fonction 221</b>	<b>10 250 005 €</b>

<p style="text-align: center;"><b>LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES EN 2011</b></p>
---

Les dispositions qui suivent sont destinées à préciser et à compléter la convention-cadre passée entre le Département et chaque collège, conformément à l'article 421-23 du code de l'éducation. Les orientations départementales de gestion des collèges sont constituées par la convention-cadre et le présent document.

Plan du document

1. Le caractère définitif des subventions du Département
2. La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges
3. Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
4. La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée
5. La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe
6. Les concessions de logements
7. La propriété des matériels acquis par le Département
8. La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
9. Les dépenses incombant à l'Etat
10. L'assurance des collèges
11. La tarification de la restauration
12. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat
13. Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget des collèges :
  - les crédits de viabilisation
  - les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
  - les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène
  - les crédits destinés au renouvellement des équipements
  - les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés
  - les crédits destinés aux sorties scolaires
  - les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges.

----000----

### **1) Le caractère définitif des subventions du Département**

En dehors du mécanisme de rattrapage de la dotation de viabilisation, les subventions du Département, attribuées aux collèges dans le cadre du rapport, sont forfaitaires et non révisables.

Les chefs d'établissement sont invités à ne présenter aucune demande de subvention supplémentaire en cours d'exercice budgétaire.

### **2) La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges**

Une contribution est versée au budget général du collège par le budget du service annexe d'hébergement, sur la base d'un taux appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement dans une fourchette de 10 % à 25 % (30 % à 35 % pour les internats).

La dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement.

En vue d'une harmonisation et d'une simplification de ce dispositif, les établissements sont invités à retenir, depuis 2003, le taux moyen départemental, soit 15 % (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

Le Département applique, à tous les collèges concernés, un abattement de 80 % au titre de ces recettes, calculé sur la base de 15 % du produit de la vente des repas (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

### **3) Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges**

L'article L. 214-4.II du code de l'éducation stipule que «des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive».

Conformément à la règle établie par le Conseil Général depuis 2001, ces conventions pourront être cosignées par le Département, collectivité de rattachement, à condition que soit également prévu un article rédigé de la manière suivante, conformément à la convention-type approuvée par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 octobre 2004 :

*Conformément à l'article L. 214-4.II du code de l'éducation, le Département cosigne la présente convention. L'engagement financier du Département est limité à la subvention qu'il attribue forfaitairement au collège, chaque année, pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement à l'établissement.*

### **4) La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée**

Il peut arriver, occasionnellement, qu'un lycée sollicite un collège géographiquement proche pour l'utilisation de locaux scolaires, pendant une période limitée.

L'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de rattachement (Département, Région) passent, dans ce cas, une convention.

Le rapport au Conseil Général n° 99/906 du 26 mars 1999 a rappelé l'usage instauré par la Commission Permanente, le 14 juin 1996 : le lycée « locataire » paiera une participation aux dépenses de viabilisation (eau, chauffage, éclairage...) et non un loyer, l'adoption d'une position identique étant demandée à la Région, en cas de mise à disposition de locaux d'un lycée au profit d'un collège.

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

## **5) La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe**

Conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, il appartient au chef d'établissement de consulter le conseil d'administration et de soumettre, pour approbation, les conventions de mise à disposition de locaux scolaires :

- d'abord au maire de la commune d'implantation ; la loi lui réserve la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif ou socio-éducatif dans les locaux scolaires ;
- ensuite au Département.

En ce qui concerne les locaux sportifs, le Conseil Général du Haut-Rhin attribue aux collèges une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux établissements. En sens inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Cette participation est fixée à 7,04 €/heure en 2011 (comme en 2010).

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

## **6) Les concessions de logements**

### **a) La nécessité ou l'utilité de service**

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (modifié par la loi du 19 février 2007) et des articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation (issus du décret du 14 mars 2008) :

- le collège propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession,
- l'Assemblée Départementale fixe, de façon non nominative, la liste des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité ou par utilité de service ; le collège est destinataire de la délibération correspondante.

Il convient cependant de distinguer les personnels TOS et les personnels de l'Etat.

### Les personnels TOS

Les règles particulières des concessions de logement accordées aux personnels TOS relèvent de la collectivité territoriale de rattachement.

Dans les collèges du Haut-Rhin, et conformément aux règles antérieurement en vigueur, les logements sont prioritairement concédés aux personnels TOS, dans les conditions suivantes :

- ❖ un au minimum, dans un collège d'externat simple,
- ❖ deux au minimum, dans un collège avec demi-pension,
- ❖ trois au minimum, dans un collège avec internat.

### Les personnels de l'Etat

Les logements disponibles, après affectation aux personnels TOS, peuvent être concédés aux personnels de l'Etat, conformément à la réglementation.

#### b) La convention d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut passer, avec des personnels de l'Etat ou des collectivités territoriales, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Il appartient au collège de transmettre la délibération du conseil d'administration correspondante, précisant le bénéficiaire de la convention d'occupation précaire et la localisation exacte du logement concerné. La délibération sera accompagnée de l'avis du Service des Domaines fixant la valeur locative.

#### c) Précisions complémentaires

Les concessions par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve de la franchise de charges accordées aux bénéficiaires des concessions, actualisée annuellement par le Département. Les personnels TOS bénéficient de la franchise de charges dans les mêmes conditions que les personnels de l'Etat.

La franchise ne concerne pas les abonnements au téléphone, au câble ou au satellite.

Les bénéficiaires de concessions par utilité de service et de conventions d'occupation précaire sont tenus de s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.

Tous les occupants sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie).

Enfin, tous les occupants sont tenus d'entretenir à leur frais les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage.

## **7) La propriété des matériels acquis par le Département**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-17 du code de l'éducation relatif au patrimoine mobilier des établissements, le Département conserve la propriété des matériels qu'il a acquis et mis à la disposition des établissements.

Il appartient aux établissements d'ouvrir un registre d'inventaire, tenu à la disposition de l'administration départementale, qui précise :

- la nature et la date de mise à disposition des biens par le Département ;
- le fournisseur ;
- le prix (le cas échéant, prix du lot) ;
- le numéro d'inventaire ;
- la date et le motif de sortie de l'inventaire (mise au rebut, restitution au Département).

Lors de l'acquisition de matériel par le Département, mis à la disposition des collèges, l'administration départementale fournira aux établissements concernés une copie des factures correspondantes.

## 8) La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les logements des collèges sont assujettis, dans un certain nombre de cas, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'abattement pratiqué par le Département, pour le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de chaque collège, à hauteur de 50 % du produit des locations, permet notamment la prise en charge, par le Département, de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations.

Concession	Occupation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Nécessité absolue de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession	Exonération	<u>Avis d'imposition</u> nominatif, au nom de l'occupant <u>Règlement</u> par l'occupant
	Logement vacant		Exonération
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département <u>Règlement</u> par le Département.	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département. <u>Règlement</u> par le Département. <u>Récupération</u> par le collège auprès de l'occupant (sur la base d'un décompte transmis par le Département).
Utilité de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession		
	Logement vacant		
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire		
Pas de concession	Logement vacant		
	Logement occupé par convention d'occupation précaire		

## 9) Les dépenses incombant à l'Etat

Aucun crédit départemental ne doit être affecté, par les établissements, aux dépenses incombant à l'Etat (article L.213-2 du code de l'éducation), qu'il s'agisse de dépenses de personnel (y compris le paiement d'heures supplémentaires et les dépenses de formation) ou de dépenses pédagogiques, notamment l'achat de manuels scolaires qui doit être imputé sur la dotation unique et globalisée attribuée par l'Etat à chaque collège.

## **10) L'assurance des collègues**

Le Département est assuré pour les risques liés à sa responsabilité civile et aux biens dont il a la charge. Cette assurance englobe les biens meubles des collègues.

Il est laissé à chaque collègue le soin d'apprécier la nécessité de souscrire une assurance couvrant les risques liés à ses activités (activités extérieures, stages d'élèves, activités productives, etc), étant entendu que ces activités ne sont pas couvertes par l'assurance du Département.

## **11) La tarification de la restauration**

Le décret du 29 juin 2006 donne compétence, au Conseil Général, pour fixer les prix de la restauration.

La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collègues.

Par ailleurs, un groupe de travail, réuni en 2008, composé de chefs d'établissement et de gestionnaires s'est prononcé pour la libre détermination des tarifs au niveau de chaque collègue, le Département se chargeant de calculer un taux indicatif d'augmentation.

Ce taux indicatif est calculé sur la base d'un indice pondéré INSEE prenant en considération l'évolution des prix des produits alimentaires (85 %) et des fluides (15 %).

Par délibération du 25 avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a confirmé ce dispositif.

Le taux indicatif qui en résulte est égal à +0,82 % (de mars 2009 à mars 2010). L'évolution de l'indice général des prix de l'INSEE (tous ménages, hors tabac), pendant la même période, est égale à +1,50 %.

## **12) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat**

La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit que le taux à appliquer aux ordres de recette, pour le calcul de la contribution au fonds départemental de rémunération du personnel de restauration et d'internat, est égal à 22,5 %.

Ce taux est identique à celui qui était pratiqué par l'Etat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les établissements sont invités à transmettre un décompte annuel unique, avant le 1<sup>er</sup> avril, sur la base des ordres de recette de l'exercice écoulé, émis à l'encontre des familles, sauf les familles des écoliers dont les repas font l'objet d'une mise à disposition de personnel, par la commune.

## **13) Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget du collègue**

### **a) Les crédits de viabilisation**

Il est rappelé que le montant de viabilisation notifié par le Département est le résultat d'une évaluation selon des critères objectifs. Il appartient cependant aux établissements, en fonction de leur propre connaissance des besoins, au vu notamment du suivi régulier des différentes consommations, de réserver prioritairement les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'année.

En tout état de cause, le collège inscrira à son budget, au chapitre de la viabilisation, un montant au minimum égal au montant calculé par le Département, correspondant à la moyenne actualisée des dépenses des cinq dernières années, augmentée du complément conjoncturel. Toute insuffisance du crédit inscrit à ce chapitre relèverait de la seule responsabilité de l'établissement.

Par ailleurs les établissements sont invités à ne pas reporter le paiement des dépenses de viabilisation d'un exercice budgétaire sur l'autre.

b) Les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

Conformément aux indications données dans le rapport, le Conseil Général accorde aux établissements, depuis 1998, une subvention spécifiquement destinée à la location ou au paiement de droits d'entrée des équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges.

Le collège inscrira à son budget, au chapitre correspondant, un montant au minimum égal à la subvention spécifique notifiée par le Département.

Cette subvention, qui a le caractère de ressource affectée, sera intégralement reversée par le collège aux collectivités propriétaires des équipements sportifs utilisés, en fonction des modalités d'utilisation et des coûts de fonctionnement des équipements.

Elle est principalement destinée à l'utilisation des gymnases, et, accessoirement, à l'utilisation d'autres équipements tels que les équipements de plein air et les piscines. Elle n'est pas destinée au transport.

c) Les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène

Conformément à l'article R421-10 du code de l'Education, les principaux des collèges sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements qu'ils dirigent, dans l'ensemble des locaux, y compris les logements de service. Dans ce cadre, ils veilleront tout particulièrement au respect des normes HACCP dans les services de restauration scolaire, ainsi qu'à la mise à niveau régulière des agents TOS en matière d'hygiène et sécurité (inscription et participation effective aux formations proposées par le Département).

Les Services du Département (Direction de l'Architecture) se tiennent aux côtés des chefs d'établissement pour régler les problèmes de sécurité et d'hygiène liés à la structure ou à la configuration des bâtiments, dépassant le simple entretien des locaux ou le rangement du matériel.

Il appartient aux collèges de prévoir, dans leurs budgets, les crédits nécessaires :

- à la sécurité du matériel pédagogique, notamment les machines utilisées dans les ateliers des SEGPA et dans les salles de technologie ;
- à la sécurité du matériel administratif, d'entretien, voire de demi-pension ;
- à l'hygiène, à l'entretien et au rangement des locaux ;
- à l'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques ;
- à l'acquisition du petit matériel nécessaire pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

d) Les crédits destinés au renouvellement des équipements

Hormis les cas d'acquisition directe par le Département tels que prévus dans le rapport, il appartient aux établissements de gérer le renouvellement régulier de leurs équipements, notamment le mobilier, les véhicules, le matériel à usage pédagogique, y compris les machines utilisées en technologie et dans les ateliers des SEGPA, ainsi que le matériel à usage administratif ou d'entretien.

Ce renouvellement des équipements doit s'inscrire dans une gestion pluriannuelle des crédits alloués par le Département et des fonds de réserve.

Le matériel informatique (ordinateurs, écrans, imprimantes, vidéo-projecteurs...) est acquis par le Département et mis à la disposition des établissements, dans le cadre d'un plan pluriannuel, lancé en 2008.

e) Les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés

Conformément à la règle générale relative à l'acquisition de mobilier, il appartient aux collèges d'acquérir le mobilier spécifique aux élèves handicapés.

Le Département pourra éventuellement intervenir lorsqu'il s'agira d'opérations importantes, dépassant les capacités financières des établissements.

f) Les crédits destinés aux sorties scolaires

Les collèges sont autorisés à prendre sur leur budget, la part des dépenses liées aux frais de déplacement des personnels encadrants.

g) Les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges

Le Département n'interviendra pas pour la réalisation des petits travaux à la charge du collège, lorsque leur coût est inférieur à 1 000 € (TTC) par intervention.

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est égal ou supérieur à 1 000 € (TTC), le Département prendra éventuellement la dépense à sa charge, s'il estime que la situation financière de l'établissement ne le permet pas.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature du Département, le collège pourra être appelé à les prendre en charge, si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.

Schématiquement, le dispositif est le suivant :

	Dépense par nature à la charge du collège	Dépense par nature à la charge du Département
Coût de l'intervention inférieur à 1 000 € (TTC)	Prise en charge par le collège.	Prise en charge par le Département quel que soit le montant, sauf si la dépense résulte d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.
Coût de l'intervention égal ou supérieur à 1 000 € (TTC)	En principe, prise en charge par le collège. Prise en charge au-delà de 1 000 € par le Département, selon la situation financière du collège.	

Les tableaux ci-dessous font apparaître les travaux qui, par nature, sont à la charge des collèges.

<b>Corps d'état - composantes techniques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Dépense à la charge du Département</b>	<b>Dépense à la charge du Collège</b>
<b>Installations de chauffage</b> Chaudières, brûleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Ramonage des chaudières et cheminées		X
<b>Centrale de traitement d'air</b>	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Nettoyage et remplacement des filtres		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement des moteurs	X	
<b>Installations de VMC, extraction, ventilation</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté (moteurs, gaines, bouches)	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (nettoyage mensuel et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches, tourelle, grilles, ventilateur, régulateur)		X
<b>Installations de plomberie, sanitaire</b> Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances. Compteur d'eau. Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude. Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie, fosses septiques. Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté, grosses réparations	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Entretien, mise hors gel du compteur d'eau		X
	Contrat d'entretien des installations		X
	Vidange annuelle de la fosse septique		X
	Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites		X
	Nettoyage, entretien courant de la plomberie et de l'appareillage		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Installations électriques</b> Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre. Appareillages, connectique, câblage, gaines. Luminaires apparents et encastrés, tous types d'ampoules. Fibre optique, néons décoratifs, basse tension. Eclairage et projecteurs de scène. Eclairage de muséographie (encastré lèche-mur tangentiel...) Eclairage extérieur, bornes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant	X	
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)		X
	Remplacement d'appareillages courants en petites quantités		X
	Entretien courant basse tension, fibre optique et néons décoratifs		X
	Entretien courant de l'éclairage scénique		X
	Entretien courant de l'éclairage extérieur		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité		X	
<b>Installations courants faibles</b> Réseau informatique. Téléphonie. Télévision - coaxial - fibre optique.	Installation, équipement et raccordement en propriété	X	
	Remplacement et réparation du réseau enterré	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Exploitation, entretien courant		X
<b>Installation sécurité, alarme, détection incendie</b> Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - source centrale - alarme. Asservissement des portes - clapets coupe feu. Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés. DéTECTEURS ioniques, thermiques, optiques. Registre de sécurité et consignes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
	Clapets coupe-feu (vérification de bon fonctionnement, armement)		X
	Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques)		X
	Consignes de sécurité (essais périodiques et exercices d'évacuation).		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Installations de sonorisation</b> Tableau électrique, baies, appareillage de regie, console connectique, câblage, gaines. Micros, patchs, enceintes, interphonie, video. Ensemble de diffusion et de prise de son.	Installation et équipement	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Remplacement d'appareillages en petites quantités		X
	Entretien courant appareillage hifi		X
	Entretien courant interphonie/video		X
	Surveillance, protection, sécurité des installations		X
<b>Installation bar, cuisine, groupe froid</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
<b>Ascenseurs</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique, dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines, boutons, lampes, vérification et entretien des pompes)		X
<b>Paratonnerre</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant		X
<b>Menuiseries extérieures</b> Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées vitraux. Portes techniques, portes CF. Portails et portillons, portes d'atelier et garage. Volets et persiennes, seuils, tablettes.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Menuiseries intérieures</b> Fenêtres, portes vitrées, seuls, tablettes. Portes techniques, portes CF, trappes. Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques. Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien courant escalier et garde-corps bois		X
<b>Serrurerie et accessoires</b> Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous. Gardes corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages. Escalier et garde-corps métalliques.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme		X
<b>Couverture - charpente - étanchéité</b> Tuiles, zinc, cuivre. Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité. Zinguerie de noues, faitages, rives. Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières. Charpente bois et métallique, tous éléments.	Réfection partielle ou totale couvertures	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Traitement de charpente	X	
	Entretien courant, maintien en état		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières		X
	Remise en place de tuiles, solins...		X
	Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Gros œuvre</b> Gros œuvre, maçonnerie. Isolation, enduits intérieurs et extérieurs. Carrelage, grès, dallages.	Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprise sur éléments de structure	X	
	Reprise des fissures en façade	X	
	Enduits, ravalement, rejointoiement de façades	X	
	Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté	X	
	Carrelage, dallage : pose et remplacement	X	
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement)	X	
	Mise en conformité		
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires		X
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage		X
<b>Aménagements intérieurs</b> Second œuvre, plâtrerie, cloisons. Isolation phonique et thermique. Plafonds et faux plafonds de tous types. Revêtements muraux de tous types, peintures. Carrelage, faïence, grès, dallages. Mobilier, miroiterie, placards techniques. Revêtements de sols tous types. Equipements du parcours muséographique. Signalétique, affichage. Stores, occultation.	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)	X	
	Entretien de grosses fissures et retouches	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien de petites fissures et retouches		X
	Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Aménagements extérieurs</b> Dallages, enrobés, pavages, stabilisés. Espaces verts, plantations, arbres et arbustes. Mobilier extérieur, signalétique. Regards, bouches d'égout, tampons, chambres. Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus. Clôtures, haies, jardinières, bassins et fontaines, arrosage extérieur. Stationnements, accès, accès pompiers.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts	X	
	Exploitation, entretien courant et nettoyage		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte		X
	Dégorgement, débouchage, vidange		X
	Produits désherbants, entretien, carburants		X
	Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes		X